

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 06 septembre 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2022-08-15

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no. 2
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Mesdames Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Jessica Bédard, greffière adjointe assistent également à cette assemblée.

... Le conseiller Raymond Bisailon a motivé son absence.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 008-2022.

Projet de règlement 008-2022

Ce projet de règlement prévoit :

« De revoir la délimitation des zones à dominance résidentielle numéro 111 et 112, d'en revoir les usages autorisés et de créer une nouvelle zone, à même une partie de ces deux zones, où ne seraient autorisées que les habitations unifamiliales jumelées et les infrastructures publiques. »

À noter qu'une demande a été faite à la directrice générale, par le promoteur de la zone 111, afin que le même traitement soit accordé à cette zone, à savoir l'ajout des usages résidentielles de classe C-2 de 9 logements et plus.

Le projet de règlement n° 008-2022 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Marie-Pier Delorme et Marc Fortier	<ul style="list-style-type: none">• Demande si c'est seulement la zone 112 qui aura des 9 logements.• Demande ce qui est autorisé, présentement, dans la zone 111.• Demande s'il y a possibilité de s'objecter à ce projet.
Paul Bilodeau	<ul style="list-style-type: none">• Demande combien peut-il y avoir de blocs dans une zone.

	<ul style="list-style-type: none"> • Demande s'il y aura construction dans la zone 152. • Demande si la forêt de la zone 112 disparaîtra. • Demande si les rues Bergeron et Fontaine seront plus passantes qu'auparavant.
Pierre Champigny	<ul style="list-style-type: none"> • Demande si la Ville pensera un jour à un nouveau plan d'urbanisme plus 'à jour'.

La période de questions étant terminée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

Rs.2022-08-316

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

15.2 Résolution pour autoriser l'achat de luminaires pour l'éclairage du terrain de basketball.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-317

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 AOÛT 2022.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 01 août 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 août 2022, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2022-08-318

INVITATION AU 52^E GALA DES CHEVALIERS DE COLOMB.

Attendu que les Chevaliers de Colomb préparent leur 52^e Gala afin de souligner la fidélité de leurs membres honoraire, qui aura lieu le 17 septembre 2022 au centre communautaire et invitent les membres du conseil à assister à ce gala;

En conséquence le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 40 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, aux Chevaliers de Colomb d'Acton Vale, pour l'achat d'un (1) billet à 40.00\$ chacun, afin de permettre à une personne d'assister au 52^e gala.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-319

DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET INVITATION DU FM 103,7 RADIO ACTON.

Attendu que le FM 103.7 fête l'ouverture de ses nouveaux locaux et sa nouvelle programmation et que pour l'occasion, ce dernier organise une porte ouverte et le lancement le vendredi 16 septembre 2022 de 13h à 19h;

Attendu que le directeur général par intérim dépose une demande au conseil pour le prêt d'équipement tel que :

- Clôtures;
- Dos d'âne;
- L'autorisation de faire de l'animation en direct au préau du parc Roger Labrecque;
- L'utilisation de l'électricité pour console de son;
- Une plaque pour vente de hot dog;
- Autorisation de fermer la rue Dubois face au parc;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité par Bob Magnale – Artisans brasseurs;

Attendu que le FM 103.7 invite les membres du conseil à assister à l'événement et invite monsieur le maire à venir dire un petit mot aux spectateurs vers 17h30;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville autorise le FM 103,7 Radio Acton à tenir une porte ouverte et autorise également la vente de boissons alcoolisées, seulement si permis valide il y a;

Que la Ville accepte de prêter l'équipement demandé, sauf la plaque pour hot-dogs, faute d'en posséder une;

Que la Ville accepte de fermer la rue Dubois pour l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-320

DEMANDE DE FINANCEMENT DE « LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES DE LA RÉGION D'ACTON », POUR 2022-2023.

Attendu que le but de « Les PARA » est de produire des spectacles et autres événements à caractère culturel de haute qualité à des prix accessibles pour tous et pour tous les âges, et ce, sans intention de gain pécuniaire;

Attendu que l'existence de la salle Laurent-Paquin ainsi que les soirs de spectacle génèrent des retombées économiques importantes pour les

commerçants, en plus de promouvoir l'image de la Ville;

Attendu que « Les PARA » demande à la Ville une participation financière pour 2022-2023;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 8 000\$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, à « Les PARA »;

Que « Les PARA » promeuvent le partenariat avec la Ville d'Acton Vale dans toutes les publicités;

Que « Les PARA » remettre huit (8) billets par spectacles avec sièges réservés au nom de la Ville d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2022-08-321

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 - 003905 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES MASKOUTAINS ET D'ACTON, DATÉ DU 27 JUILLET 2022.

Attendu le dépôt du budget révisé 2022 003905 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal des Maskoutains et d'Acton en date du 27 juillet 2022;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le budget révisé 2022 - 003905 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal des Maskoutains et d'Acton, en date du 27 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-322

DEMANDE DE MODIFICATION POUR L'ACCÈS À DU STATIONNEMENT PAR « LE SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE ».

Attendu que le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale a déposé, le 6 juin 2022, une demande de modification relativement aux emplacements pour les spectateurs désirant stationner leur véhicule récréatif;

Attendu que les organisateurs s'attendent à avoir plus de spectateurs désirant stationner leur véhicule récréatif;

Attendu que l'utilisation du stationnement Rosconi avait été autorisée par la Ville et qu'une nouvelle demande d'ajout d'un lieu est déposée, afin de pouvoir utiliser le parc derrière la Coop d'habitation Bonemine;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale à offrir à leurs spectateurs, l'utilisation du stationnement Rosconi, ainsi que le parc derrière la Coop d'habitation Bonemine;

Que les organisateurs du Show de la Rentrée Desjardins s'assurent qu'une personne soit attirée au stationnement des véhicules récréatifs et ce, pour les deux endroits désignés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

Le conseil prend acte.

...Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2022-08-323

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'invitation, concernant la fourniture de mobilier urbain, pour le parc Donald-Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-324

RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES CRITÈRES ET JUGEMENT DE SÉLECTION DE L'APPEL D'OFFRES ET D'AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE LA MINE, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX.

Attendu que la Ville veut recevoir une offre de services professionnels

pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'un tronçon de la rue de la Mine, ainsi que la surveillance des travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'invitation, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour des services professionnels ;

D'accepter les critères d'évaluation suivants :

Compréhension du mandat : 10 points;

Expérience et qualification de la firme : 20 points;

Expérience du chargé de projet : 30 points;

L'organigramme et la qualité du personnel de relève : 20 points;

Qualité de l'offre de services et échéancier de réalisation : 15 points;

Assurance qualité : 5 points.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-325

ADOPTION DU RÈGLEMENT 009-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA LOCATION DES PLATEAUX AU GYMNASSE MULTIFONCTIONNEL ET LES COÛTS D'INSCRIPTION AUX COURS DE GYMNASTIQUE.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} août 2022, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg.009-2022 « *Règlement numéro 009-2022 établissant la tarification pour la location des plateaux au gymnase multifonctionnel et les coûts d'inscription aux cours de gymnastique.* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs. 2022-08-326

RÉSOLUTION POUR ANNULER LA RÉSOLUTION 2022-08-304, ADOPTÉE LE 1^{ER} AOÛT 2022.

Attendu que le 01 août 2022 le conseil a adopté la résolution 2022-08-304, relative à l'adoption du règlement 007-2002 modifiant le règlement de zonage 069-2003, notamment, d'autoriser une unité de transvasement dans la zone 402, d'encadrer l'entreposage de wagons-citernes ainsi que les usages à l'intérieur de rayons de protection;

Attendu que ledit règlement n'aurait pas dû être adopté tel que soumis, étant donné que des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au bureau du greffe dans les délais requis et qu'il y aurait eu lieu d'adopter un règlement résiduel et deux règlements distincts, tel que le stipule la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'annuler la résolution 2022-08-304 relative à l'adoption du règlement 007-2002 modifiant le règlement de zonage 069-2003, notamment, d'autoriser une unité de transvasement dans la zone 402, d'encadrer l'entreposage de wagons-citernes ainsi que les usages à l'intérieur de rayons de protection;

De procéder à l'adoption desdits règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs. 2022-08-327

ADOPTION DU RÈGLEMENT 010-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003 DE LA VILLE D'ACTON VALE – RÈGLEMENT RÉSIDUEL RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS DE TRANSBORDEMENT RAIL-ROUTE.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2022 à 19h;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement résiduel;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'adopter le règlement 010-2022 modifiant le règlement de zonage 069-2003, de la Ville d'Acton Vale – Règlement résiduel relatif aux établissements de transbordement rail-route, mais convient de ne pas le transmettre à la MRC tant et aussi longtemps que les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide ne sont pas approuvées par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs. 2022-08-328

ADOPTION DU RÈGLEMENT 011-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003 DE LA VILLE D'ACTON VALE – RÈGLEMENT DISTINCT NUMÉRO 1 RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS DE TRANSBORDEMENT RAIL-ROUTE.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2022 à 19h;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et que des demandes d'approbation référendaire valides ont été reçues dans le délai prévu à l'égard de certaines dispositions seulement;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement distinct numéro 1;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'adopter le règlement 011-2022 modifiant le règlement de zonage 069-2003, de la Ville d'Acton Vale – Règlement distinct numéro 1, qui limite le nombre de wagons-citernes ainsi que les usages à l'intérieur des rayons de protection à des fins de sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs. 2022-08-329

ADOPTION DU RÈGLEMENT 012-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003 DE LA VILLE D'ACTON VALE – RÈGLEMENT DISTINCT NUMÉRO 2 RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS DE TRANSBORDEMENT RAIL-ROUTE.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2022 à 19h;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et que des demandes d'approbation référendaire valides ont été reçues dans le délai prévu à l'égard de certaines dispositions seulement;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement distinct numéro 1;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'adopter le règlement 012-2022 modifiant le règlement de zonage 069-2003, de la Ville d'Acton Vale – Règlement distinct numéro 2, qui limite le nombre de wagons-citernes ainsi que les usages à l'intérieur des rayons de protection à des fins de sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-330

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 4 – BAIL AU 1505, 3^E AVENUE.

Attendu qu'un bail signé le 27 janvier 2021, soit le « BAIL INITIAL » est intervenu entre le Centre Intégré de Santé et Services sociaux de la Montérégie-Est, le « LOCATAIRE » et la Ville d'Acton Vale, le « LOCATEUR » pour une durée initiale d'un (1) an, débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 30 juin 2021, et ce, pour la location d'une superficie de trois cent neuf et cinq dixièmes (309,5) mètres carrés, dans un immeuble situé au 1505, 3^e avenue;

Attendu que les parties ont convenu de prolonger la durée du BAIL INITIAL pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2022, soit l'avenant numéro 1;

Attendu que les parties ont convenu de prolonger la durée du BAIL INITIAL pour une période de trois (3) mois, débutant le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 30 septembre 2022, soit le présent avenant numéro 2 ;

Attendu que les parties ont convenu de prolonger la durée du BAIL INITIAL pour une période de trois (3) mois, débutant le 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, soit le présent avenant numéro 3;

Attendu que les parties ont convenu de prolonger la durée du BAIL INITIAL pour une période de six (6) mois, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 30 juin 2023, soit le présent avenant numéro 4;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale l'avenant numéro 4 – Bail au 1505, 3^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-331

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASKETBALL.

Attendu que la Ville a demandé deux prix pour l'éclairage du terrain de basketball;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 15 202.00 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000 à Gosselin Électrique pour l'éclairage du terrain de basketball;

De financer cette dépense à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-332

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR ENVIRONOR CANADA INC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 19 683.75 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-412-00-635 à Environor Canada Inc. pour l'achat de 3 625 kg de phosphate de zinc, selon la facture émise le 9 août 2022 ;

De financer cette dépense à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-08-333

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (RÉF : ISABELLE DAUNAIS).

Considérant que madame Isabelle Daunais désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation ayant pour but de donner des cours d'équitation sur le lot 2 326 089 du cadastre du Québec, ayant une superficie de ± 0.4 hectare.

Considérant que madame Jennifer Bradley, inspectrice en bâtiments et en environnement, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 27.

Jessyca Lacasse	<ul style="list-style-type: none">• Demande si le règlement 'bleu' étant refusé, si tout le processus s'annulerait aussi.• Demande pourquoi le garage Pneu St-André doit avoir 2 signatures.• Demande qui qui a déterminé les zones.• Demande si la Ville a statué concernant Trackvale.
Pierre Champigny	<ul style="list-style-type: none">• Demande si la Ville cache quelque chose aux citoyens puisque Trackvale semble être 'trop' confiant face à leur projet.• Demande s'il peut publier le mécontentement des citoyens dans la journal La Pensée.
M. Duranleau	<ul style="list-style-type: none">• Demande ce qui certifie que Trackvale ne font pas déjà leur projet dans le dos de la Ville et demande s'il y a moyen de vérifier cela.
Isabelle Giguère	<ul style="list-style-type: none">• Demande quoi faire si le citoyen ne peut se présenter au registre du 7 septembre.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quarante-cinq minutes (20;45).

Éric Charbonneau
Maire

Jessica Bédard
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date